

I. Résumé

Fin 2006, plus de 400 enfants âgés de 13 à 18 ans se trouvaient incarcérés dans les prisons burundaises, la majorité d'entre eux en attente de leur procès. Un nombre incalculable d'autres enfants étaient détenus dans des cachots communaux et des bureaux de police, en attendant un éventuel transfert en prison. A bien des égards, les enfants sont traités comme des adultes tant devant les tribunaux que dans les prisons, et les droits de l'enfant garantis par le droit international sont rarement respectés.

Le Burundi ne dispose pas d'un système judiciaire pour mineurs. L'âge de la responsabilité pénale est fixé à 13 ans et il est prévu que les mineurs de 13 à 18 ans reconnus coupables d'un délit bénéficient d'une réduction de la peine normalement réservée aux adultes condamnés pour le même délit. Il n'existe aucune alternative à l'incarcération des enfants, ni aucun service pour aider les enfants après leur libération. Fin 2006, plus de 75 pour cent des enfants en détention au Burundi étaient en attente de leur procès. Beaucoup avaient passé des mois, voire des années, en détention préventive. Certains ont été torturés pour leur arracher des aveux. La plupart n'ont pas accès aux conseils d'un avocat.

Les graves lacunes dont souffre le système judiciaire affectent tous les détenus du Burundi, mais elles sont particulièrement lourdes de conséquences pour les enfants, lesquels ont droit à une protection spéciale en vertu des pactes internationaux ratifiés par le Burundi. Les enfants ne doivent être incarcérés qu'en dernier recours, et dans ce cas, uniquement pour le minimum de temps nécessaire.

Au Burundi, les conditions carcérales sont déplorables pour tous les prisonniers. Ils manquent d'espace, de nourriture, d'eau, de literie et d'équipements sanitaires. L'alimentation insuffisante et l'absence de programmes éducatifs affectent particulièrement les enfants, non seulement pendant leur incarcération mais également dans les années qui suivent leur libération. Contrairement à ce que prévoient les normes du droit international, enfants et adultes passent une grande

partie de la journée ensemble, ce qui expose les enfants aux violences physiques et sexuelles des prisonniers adultes.

Le Parlement national burundais étudie actuellement un projet d'amendements au code pénal qui, s'il est adopté, pleinement appliqué et financé, améliorerait le traitement des enfants en conflit avec la loi. Il ferait passer l'âge de la responsabilité pénale à 15 ans et offrirait des alternatives à l'incarcération de tous les enfants.

Le gouvernement burundais devrait adopter ces amendements et les mettre en œuvre sans délai car ils constituent un premier pas nécessaire vers une amélioration de la protection des enfants en conflit avec la loi. Néanmoins, d'autres mesures pratiques doivent également être prises afin d'assurer la pleine réalisation des droits de l'enfant garantis par le droit international. Même si certaines de ces mesures ne sont pas onéreuses, les bailleurs de fonds devraient apporter un soutien matériel et autre pour aider le gouvernement burundais dans cet effort.

II. Recommandations

Au gouvernement burundais

- Adopter et appliquer pleinement et sans délai la proposition de nouveau code pénal qui recule l'âge de la responsabilité pénale et prévoit des alternatives d'intérêt général en vue de la réhabilitation des enfants en conflit avec la loi. Veiller à ce que l'incarcération soit une mesure prise en dernier recours et qu'elle soit imposée pour le minimum de temps nécessaire.
- Instaurer un système judiciaire pour mineurs, axé sur les enfants, qui mettra en œuvre, pleinement et sans délai, le droit et les normes internationaux relatifs aux enfants en conflit avec la loi. Veiller à ce que des alternatives appropriées soient mises en place à l'échelle nationale pour les substituer à la détention préventive et à l'incarcération.
- Enquêter et, s'il y a lieu, engager des poursuites ou prendre d'autres sanctions contre les personnes accusées d'avoir infligé des violences physiques ou sexuelles à des enfants en détention.
- Libérer immédiatement tous les enfants arrêtés sous l'inculpation de participation aux bandes armées, et coopérer avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) en vue de fournir à ces enfants les services appropriés et la prise en charge nécessaire pour les réinsérer au sein de leur communauté.
- Veiller à ce que les enfants accusés de délits comparaissent rapidement en justice.
- Veiller à ce que tous les enfants qui comparaissent en justice bénéficient d'une assistance juridique gratuite.
- Offrir un accès à l'enseignement primaire à tous les enfants emprisonnés.
- Mettre en place un mécanisme systémique de protection sociale visant à identifier et à aider les enfants exposés à l'exploitation et aux abus, notamment ceux qui risquent de se retrouver en conflit avec la loi.

Aux agences des Nations Unies opérant au Burundi, notamment le Bureau intégré des Nations Unies au Burundi (BINUB)

- Collaborer avec le gouvernement pour réformer les systèmes judiciaire et pénitentiaire, conformément à la proposition émise par le Secrétaire général dans son rapport d'août 2006 sur l'Opération des Nations Unies au Burundi, notamment pour améliorer le fonctionnement des tribunaux et réduire le temps passé par les prévenus en détention préventive.
- Prodiguer une assistance sur le long terme au gouvernement burundais afin d'instaurer un système judiciaire pour mineurs, en veillant à ce que l'UNICEF et/ou d'autres agences de l'ONU techniquement compétentes sur le terrain poursuivent leur soutien après la fin du mandat du BINUB.
- Veiller à ce que les membres de la Section des droits de l'homme du BINUB ainsi que le responsable de la protection de l'enfance du BINUB continuent à superviser activement le traitement des enfants au sein du système judiciaire et en fassent rapport publiquement.
- L'UNICEF devrait apporter son appui au gouvernement et œuvrer aux côtés de la société civile pour faire en sorte que tous les enfants disposent d'une assistance juridique appropriée à tous les stades de l'enquête judiciaire.
- L'UNICEF devrait apporter son appui au gouvernement et œuvrer aux côtés de la société civile pour faire en sorte que les enfants libérés de prison reçoivent le soutien nécessaire pour se réinsérer au sein de leur communauté.
- L'UNICEF devrait se servir de sa considérable expérience à l'échelle internationale pour mettre en place des programmes de réinsertion des enfants soldats visant à appuyer la libération de prison des enfants arrêtés pour participation aux Forces Nationales pour la Libération (FNL), le retrait immédiat des camps de démobilisation d'autres enfants associés aux FNL, et leur intégration dans des programmes appropriés à leur âge et à leur sexe en vue de leur réinsertion au sein de la communauté.

Aux bailleurs de fonds internationaux

Les bailleurs de fonds devraient allouer des fonds spéciaux à la réforme de la justice pour mineurs, notamment pour :

- Aider à mettre en œuvre les propositions d'amendements au code pénal, si elles sont adoptées.
- Veiller à ce que les mesures alternatives appropriées prises pour remplacer la détention préventive et l'incarcération soient applicables à l'échelle nationale.
- Garantir une assistance juridique et autre aux enfants en conflit avec la loi.
- Former le personnel de police et des forces de l'ordre à propos des droits de l'enfant et de la gestion des affaires judiciaires concernant les mineurs.
- Améliorer les conditions de vie élémentaires dans tous les établissements de détention où sont incarcérés des enfants, en veillant à séparer les mineurs des adultes, tel que l'exigent les normes internationales.